



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCO, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCO , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**  
**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2017/028 Installation de trois nouveaux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démissions de :

- Madame Majda BENALI, Conseillère Municipale ;
- Madame Edith LIENARD, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Antoine THERAIN, Conseiller Municipal ;

Les formalités nécessaires ayant été effectuées auprès de Monsieur le Préfet, il y aura donc lieu d'installer trois nouveaux conseillers avant de démarrer nos travaux :

- Madame Hakima BENDAHOU, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" ne pouvant siéger au Conseil Municipal, nous avons sollicité Madame Marine GODISIABOIS, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" qui a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseillère Municipale ;
- Monsieur Pierre SPITTAEL, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseiller Municipal ;
- Madame Leilya BOUVIER, suivant de la liste "Faches Thumesnil, ma Vie, ma Ville" a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseillère Municipale ;

Monsieur le Maire les accueille et les invite à prendre place à la table du Conseil Municipal qui est ainsi au complet.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 9 février 2017.

### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité avec le retrait du point relatif à la modification du protocole d'accord de l'ARTT.

### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire a rendu hommage à :

- Monsieur René ROBIDEZ qui a été élu le 21 mars 1971 jusqu'au 20 mars 1977, mandat durant lequel il a été membre des Commissions Finances et Travaux ;
- Monsieur Marc HENNEBAUT qui a été élu le 20 Mars 1977 jusqu'au 23 mars 1989, mandats durant lesquels il a été Conseiller Municipal délégué aux Jardins Ouvriers et aux Espaces Verts et membre de la Commission Travaux ;
- Monsieur Alain Dusausoy, Maire de Noyelles-lez-Seclin.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL

#### DEL N°2017/029 Communication des décisions municipales

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/005 : attribution du marché n° PA16-26 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du stade Louis Merchier ;
- DM 2017/006 : avenant n° 1 au lot 1 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 2 460,12 € ;
- DM 2017/007 : avenant n° 2 au lot 5 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de - 7 744,00 € ;
- DM 2017/008 : attribution du marché de concession n° DSP17-01 - Fourrière municipale
- DM 2017/009 : arrêt de l'exécution des prestations au marché PA15-17 (AMO contrat exploitation chauffage et création d'une télégestion) conformément aux articles 35 à 40 du Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- DM 2017/010 : attribution du marché n° PA16/27 - Diagnostic amiante avant travaux à la Médiathèque et à l'école Kléber ;
- DM 2017/011 : attribution du marché n° PA17-02 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- DM 2017/012 : attribution du marché n° PA17-10 - Missions SPS & contrôle technique – Programme 2017 ;
- DM 2017/013 : attribution du marché n° PA17-11 - Prestation de nettoyage des espaces publics ;
- DM 2017/014 : attribution du marché n° PA17-03 - Rénovation tribune MERCHIER ;
- DM 2017/015 : attribution du marché n° PA17-09 - Télésurveillance & Gardiennage ;
- DM 2017/016 : avenant n°1 au lot n° 14 du marché PA16-14 pour un montant de HT de 1 809,48 € ;
- DM 2017/017 : avenant n° 1 au lot 7 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 823,29 € ;

- DM 2017/018 : avenant n° 3 au marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 1060,00 € ;
- DM 2017/019 : souscription emprunt de 1 500 000 € auprès de La banque Postale ;
- DM 2017/020 : avenant n°1 marché PA16-24 (Médiathèque) pour un montant HT de 600 € ;
- DM 2017/021 : attribution du marché n° PA17-04 - Diagnostic préalable à la restauration de l'église Sainte Marguerite ;
- DM 2017/022 : accord sur l'attribution de la protection fonctionnelle pour un agent ;
- DM 2017/023 : avenant n° 1 au lot 12 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de - 1252,16 € ;
- DM 2017/024 : CO 1701 appel à candidature - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- DM 2017/025 : contrat de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Marché d'exploitation DALKIA au titre de l'année 2017 ;
- DM 2017/026 : marché n° PA17-01 Assurances Dommages construction maternelle Daudet et extension de l'office de restauration ;
- DM 2017/027 : contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- DM 2017/028 : attribution du marché n° PA17-16 – désamiantage et rénovation du sol du Restaurant Scolaire Jean-Zay ;
- DM 2017/029 : marché n° PA17-07 – Interconnexion des sites municipaux en fibres optiques ;
- DM 2017/030 : attribution du marché n° PA17-14 – Installation d'un système de désenfumage à la Salle Jacques Brel ;
- DM 2017/031 : avenant n° 2 au lot 1 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de 1658,21 euros ;
- DM 2017/032 : avenant n°1 au lot n° 3 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) - pour un montant de 15 730,40 € HT ;
- DM 2017/033 : marché n° CO17-01 - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Médiathèque ;
- DM 2017/034 : marché n° PA17-08 - Equipements numériques des écoles de la Ville ;
- DM 2017/035 : concours CO-17-01 de MO - Restructuration de la Médiathèque ;
- DM 2017/036 : attribution marché n° PA 17-13 - Rénovation de la cour et de l'entrée de l'école MOZART ;
- DM 2017/037 : attribution du marché PA 17-06 - Diagnostics de Performance Energétique ;
- DM 2017/038 : attribution du marché PA 17-17 - Balayage mécanique et lavage de voiries ;
- DM 2017/039 : régie mini séjour juillet 2017 ;
- DM 2017/040 : modification du lieu d'installation de la Régie location de salles ;
- DM 2017/041 : attribution des lots au marché n° PA17-18 - Rénovation de la cuisine de la Salle Baron ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2017/030 Mise à jour de la composition des commissions municipales**

Compte-tenu de l'installation de Madame Marine GODISIABOIS, Monsieur Pierre SPITTAEL et Madame Leilya BOUVIER au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tableaux comme suit :**

## COMMISSION ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Anne-Marie SENECHAL	Christiane DUCAMP
Christelle VIATEUR	Camille BERTIN
Anita WERQUIN	
Warda GRINE	
Blandine ABI RAMIA	
Philippe KARLESKIND	
Carine KOT	
Nasreddine TUZANI	

## COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Louis HACCART	Laurent PLANCQ
Alain TOQUEC	Mathias WATTELLE
Anita WERQUIN	
Jean-Claude PLOUHINEC	
Blandine ABI RAMIA	
Guillaume DECOENE	
Nicolas MAZURIER	
Denis DUBREZ	

## COMMISSION FINANCES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Claude PLOUHINEC	Laurent PLANCO
Maryse DEVROUTE	Mathias WATTELLE
Philippe KARLESKIND	
Denis DUBREZ	
Guillaume DECOENE	
Anne-Marie SENECHAL	
Pierre SPITTAEL	
Nicolas MAZURIER	

## COMMISSION CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Joël DUVAL	Christiane DUCAMP
Arnaud VOLANT	Leilya BOUVIER
Warda GRINE	
Jeannine HOUDART	
Claude MIR	
Guillaume DECOENE	
Bernard BEAUMONT	
Pierre SPITTAEL	

## COMMISSION RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jeanne-Marie WATTELAR	Leilya BOUVIER
Anita WERQUIN	René PILLE
Maryse DEVROUTE	
Claude MIR	
Cosma FRACCOLA	
Marie-Anne- HEAULME	
Carine KOT	

## COMMISSION ÉCONOMIE ET COMMERCE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Claude PLOUHINEC	Laurent PLANCO
Denis DUBREZ	René PILLE
Jeannine HOUDART	
Frédérique SEELS	
Warda GRINE	
Marine GODISIABOIS	
Marie-Anne HEAULME	
Bernard BEAUMONT	

## COMMISSION SPORTS

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Cosma FRACCOLA	Christiane DUCAMP
Christelle VIATEUR	Camille BERTIN
Bernard BEAUMONT	
Nasreddine TUZANI	
Alain TOQUEC	
Marine GODISIABOIS	
Jeannine HOUDART	
Arnaud VOLANT	

### DEL N°2017/031 Désignation des représentants de la Commune au sein de divers organismes et institutions

Compte-tenu de l'installation de Madame Marine GODISIABOIS, Monsieur Pierre SPITTAEL et Madame Leilya BOUVIER au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier le tableau des représentants de la Commune au sein des divers organismes et institutions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tableaux ci-après :

## COMITÉ D'ANIMATION

4 représentants (3 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Arnaud VOLANT	Christiane DUCAMP
Warda GRINE	
Jeannine HOUDART	

## OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Christelle VIATEUR	Camille BERTIN
Alain TOQUEC	
Bernard BEAUMONT	
Philippe KARLESKIND	
Cosma FRACCOLA	

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Composition : 10 membres (4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale + 1 titulaire et 1 suppléant issu de la Minorité Municipale)

+ Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis HACCART	Jeanne-Marie WATTELAR
Anne-Marie SENECHAL	Denis DUBREZ
Claude MIR	Anita WERQUIN
Jean-Claude PLOUHINEC	Joël DUVAL
René PILLE	Christiane DUCAMP

## COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS AUX ÉQUIPEMENTS

Composition : 2 membres (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Claude MIR	Leilya BOUVIER

## COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Composition : 4 membres (4 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Jean-Claude PLOUHINEC
Anne-Marie SENECHAL
Claude MIR
Cosma FRACCOLA

## Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Claude MIR	Joël DUVAL

## SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Claude MIR	Anita WERQUIN

## **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Nicolas LEBAS
---------------

Frédérique SEELS
------------------

## **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Nicolas LEBAS
---------------

Frédérique SEELS
------------------

## **CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE**

Bernard BEAUMONT
------------------

## **CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS**

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Jeanne-Marie WATTELAR
-----------------------

## OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jeanne-Marie WATTELAR	René PILLE
Claude MIR	
Warda GRINE	
Cosma FRACCOLA	
Anita WERQUIN	
Jeannine HOUDART	

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Warda GRINE	Jean-Claude PLOUHINEC

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MERMOZ

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Anne-Marie SENECHAL	Christelle VIATEUR

## **Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»**

### **Centre Social des Cinq Bonniers**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Anita WERQUIN	Christelle VIATEUR

### **INTERM'AIDE / ALIAJE**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Anita WERQUIN
Cosma FRACCOLA

### **IRIS / CAVA**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Anita WERQUIN
Marie-Anne HEAULME

### **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ**

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Anita WERQUIN	Carine KOT

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

8 représentants (7 élus de la Majorité Municipale + 1 élu de la Minorité Municipale)

+ Monsieur le Maire

Majorité	Minorité
Jeanne-Marie WATTELAR	René PILLE
Denis DUBREZ	
Blandine ABIRAMIA	
Maryse DEVROUTE	
Anne-Marie SENECHAL	
Carine KOT	
Anita WERQUIN (V-P.)	

A. ARPIN – S DERETZ – A. BIOUT – P. VANDENHOEKE  
Ch. DUTHILLEUL – M-F. MARTIN VROMAN – C. DUCAMP – F. SEIDEL

## COMITE TINKARE MALI

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Majorité
Arnaud VOLANT

## SIVU Insertion Professionnelle

4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants issus de la Majorité Municipale)

Titulaires	Suppléants
Christelle VIATEUR	Nicolas LEBAS
Frédérique SEELS	Jean-Claude PLOUHINEC

## COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Jeanne-Marie WATTELAR
Arnaud VOLANT
Warda GRINE
Anne-Marie SENECHAL
Claude MIR

## COMITE TECHNIQUE COMITE D'HYGIENE ET SECURITE DU COMITE TECHNIQUE

Titulaire	Suppléant
Nicolas LEBAS	Maryse DEVROUTE
Anita WERQUIN	Claude MIR
Joël DUVAL	Cosma FRACCOLA
Anne-Marie SENECHAL	René PILLE

### DEL N°2017/032 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses Communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les Conseils Municipaux des Communes concernées. Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des Communes au Conseil Métropolitain. Il convient donc de désigner deux membres représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges les deux représentants élus au Conseil de la Métropole Européenne de Lille :

- Madame Frédérique SEELS ;
- Monsieur Nicolas LEBAS.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2017/033 Désignation des délégués suppléants des Conseils Municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Le Territoire de Faches Thumesnil est concerné par le renouvellement des sénateurs. Il revient à notre Assemblée de désigner nos délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection le 24 septembre 2017.

Le nombre de délégués et de suppléants est fonction de la taille de la Commune. La population qu'il convient de prendre en compte est la population municipale authentifiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En l'occurrence pour Faches Thumesnil, le chiffre est de 17 565 habitants.

Dans les communes de plus de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction seront délégués de droit et notre assemblée doit élire 9 délégués suppléants.

Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour être valablement désignés, les délégués suppléants doivent être de nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques, être inscrits sur la liste électorale de la Commune, conditions appréciées à la date de l'élection des délégués suppléants, soit le 30 juin 2017.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L. 289 DU Code Electoral.

La déclaration de candidature, sur papier libre, doit contenir les mentions qui suivent :

1. le titre de la liste ;
2. les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats ;
3. l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats aux fonctions de suppléants peuvent être déposées ou remises au Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral comprend :

1. le Maire, Président ;
2. les deux membres les plus âgés ;
3. les deux membres les plus jeunes.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

La proclamation des résultats de l'élection des délégués suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Enfin, avant la fin de la séance, chaque délégué de droit (chaque conseiller municipal) devra faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle sera désigné son éventuel suppléant en cas d'empêchement le jour du scrutin. Il en va de même pour les conseillers municipaux également conseillers régionaux pour l'éventuel remplacement de leurs suppléants.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC**  
**DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**

**DÉL N°2017/034 Décision Budgétaire Modificative N°1**

Le Budget Primitif est amendé de diverses modifications imprévues en dépenses de fonctionnement, concernant à la fois les chapitres d'ordre (amortissements des équipements et subventions d'équipement réalisées en toute fin d'année 2017), et des opérations réelles, décrites au tableau ci-dessous. On relève notamment la pénalité S.R.U., des admissions en non-valeurs, ou une pénalité F.E.D.E.R. Ces dépenses sont équilibrées par plusieurs recettes notifiées à des montants plus élevés que les prévisions budgétaires.

En investissement, l'emprunt souscrit en avril nécessite un réajustement de l'annuité de dette en capital à rembourser. Cette dépense est couverte par l'excédent de recettes de fonctionnement réajustées sur les dépenses de fonctionnement réajustées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
023	01	023	FIN	Op. ordre, virement prévisionnel d'équilibre à la section d'investissement	27 138 €	0 €	
042	01	6811	FIN	Dotations Amortissements - complément BP 2017	9 800 €	0 €	
014	01	739115	FIN	Prélèvement au titre de la loi S.R.U.	102 907 €	0 €	
011	01	6162	FIN	Complément pour assurances dommages ouvrages chantier Daudet	15 000 €	0 €	
65	020	6541	FIN	Admissions en non-valeur	27 580 €	0 €	
67	020	6718	FIN	Pénalité pour subvention FEDER en 2013	16 000 €	0 €	
67	01	673	FIN	Annulation des titres TLPE FANOREST-QUICK	7 000 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>205 425 €</b>	<b>0 €</b>	<b>205 425 €</b>

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
042	01	777	FIN	Ajustement écritures d'ordre - transfert au résultat subvention équipement	3 815 €	0 €	
73	01	73111	FIN	Taxes Foncières et d'habitation	38 778 €	0 €	
73	01	7325	FIN	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0 €	34 419 €	
74	01	748314	FIN	Dotation Unique des Compensations Spécifiques de Taxe Professionnelle	0 €	24 097 €	
74	01	74835	FIN	Compensation exonération Taxe Foncière	0 €	3 001 €	
74	01	74835	FIN	Compensation exonération Taxe d'Habitation	160 192 €	0 €	
74	422	74718	JEUN	Subvention Etat pour actions jeunesse loisirs : ville vie vacances, espace loisirs, forum des jeunes	11 000 €	0 €	
74	01	7411	FIN	Dotation forfaitaire	0 €	8 036 €	
74	01	74123	FIN	Dotation de solidarité urbaine	50 579 €	0 €	
74	01	74127	FIN	Dotation nationale de péréquation	0 €	13 926 €	
75	510	758	FIN	Récupération des charges d'occupation du centre médico-social	24 540 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>288 904 €</b>	<b>83 479 €</b>	<b>205 425 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
021	01	021	FIN	Op.ordre, virement prévisionnel d'équilibre de la section de fonctionnement	27 138 €	0 €	
024	01	024	FIN	Complément à la cession site Victor Hugo	34 419 €	0 €	
040	01	28...	FIN	Amortissements - complément BP	9 800 €	0 €	
13	020	1348	FIN	Subvention D.S.I.L. pour la rénovation thermique du boulodrome	30 052 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>101 409 €</b>	<b>0 €</b>	<b>101 409 €</b>

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
042	01	13918	FIN	Ajustement écritures d'ordre - transfert au résultat subventions amorties	3 815 €	0 €	
16	01	1641	FIN	Remboursement de l'annuité en capital de dette, suite à l'emprunt souscrit	40 000 €	0 €	
20	412	2031	STAD	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du stade Merchier	24 715 €	0 €	
21	020	21318	ADMG	Déménagement services Jeunesse du site Victor Hugo vers Gambetta	32 879 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>101 409 €</b>	<b>0 €</b>	<b>101 409 €</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessus.

#### DEL N°2017/035 Revalorisation automatique des tarifs de la Régie Enfance

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2006/134 en date du 15 décembre 2006, instituant le principe de revalorisation des tarifs de la Régie Enfance selon la moyenne de la variation du S.M.I.C. et de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (hors tabac), par un bornage des index entre octobre N-2 et octobre N-1, et autorisant Monsieur le Maire à appliquer cette variation chaque année par décision municipale.

En application de cette délibération, les tarifs de l'année scolaire 2016 / 2017 avaient augmenté de + 0,34 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2015 / 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier la règle de variation tirée de la délibération de 2006 en adoptant un maintien systématique du niveau de tarifs de l'année scolaire antérieure dès lors que la variation générée serait négative.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme C. BERTIN : pouvoir à M. L. PLANÇQ, Mme C. DUCAMP : pouvoir à M. R. PILLE, M. R. PILLE, M. L. PLANÇQ, Mme L. BOUVIER, M. M. WATTELLE) le principe de revalorisation et les tarifs 2017/2018 suivant :

## ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

à partir du 1er septembre 2017

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs			
					Sans Hébergement			
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Mercredis et Vacances		demi-journée multi-activités	demi-journée forfaits spécifiques prestataires extérieurs Kayak, Bowling, Pêche, Escalade, Paddle, etc...
					Journée 9h17h	demi-journée		
Matin et soir	Soir 2ème heure ou après étude			Repas prestataires stagiaires sportifs				
<b>FACHES THUMESNILOIS</b>								
0 à 305	1,31	0,43	0,89	0,24	1,12	0,56	0,63	
306 à 457	1,61	0,53	0,98	0,24	1,22	0,61	1,34	
458 à 579	1,91	0,64	1,25	0,47	2,2	1,1	2,63	
580 à 670	2,45	0,81	1,44	0,7	2,34	1,17	3,08	
671 à 777	2,97	1,01	1,6	0,96	2,5	1,25	3,36	
778 à 945	3,38	1,13	1,79	1,17	3,26	1,63	3,72	
946 à 1158	3,52	1,17	2,1	1,6	4,04	2,02	4,08	2,31
1159 à 1402	3,78	1,27	2,61	2,3	5,28	2,64	4,45	Equitation
>1402	3,91	1,31	2,75	2,36	6	3	4,86	4,41
<b>EXTERIEURS</b>								
TARIF UNIQUE	7,82	2,62	5,5	4,72	12	6	9,72	2,45

Restauration adultes et collège Jean Zay	
Collège J. Zay	3,65
Panier repas (P.A.I) J. Zay	1,31
Personnel dont contrats aidés.	2,44
Educ. Nat indice <465	2,97
Educ. Nat indice >465 et autres	4,18

Étude surveillée	
Faches	1,29
Extérieurs	2,58

NAP	45 € le trimestre
Extérieurs	

Badge PSU supplémentaire ou de remplacement : 5 €
* Accueils sans réservation ou dépassement : 5 €

(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %

Les tarifs sont revalorisés selon la variation du SMIC et des prix à la consommation (hors tabac)

### DEL N°2017/036 Admissions en non valeur

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont Monsieur le Trésorier de FACHES THUMESNIL demande l'admission en non-valeur, ou l'extinction. Ces produits admis en non-valeur, dont la première liste ci-jointe fait état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'irrécouvrabilité des créances est sollicitée à l'issue des procédures de recouvrement.

Le motif d'irrecouvrabilité est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (dettes de régie enfance notamment après constat d'huissier de carence). Mais elle peut également faire suite à la mise en liquidation judiciaire de sociétés (dettes de T.L.P.E.), voire, plus rarement, à des poursuites refusées par l'ordonnateur (familles suivies par le C.C.A.S.), à des recouvrements inférieurs au seuil minimal de poursuite, ou encore à des tiers disparus.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Au contraire de ces dettes dont l'admission en non-valeur est sollicitée, quelques créances sont réputées éteintes dès lors qu'une commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette. Pour ces créances en particulier, le recouvrement ultérieur ne sera plus possible.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 35 393,60 €, et de prononcer l'extinction de créances pour un total de 257,55 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 35 393,60 €, qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541, et d'admettre en créances éteintes les 6 titres de l'autre liste ci-jointe, pour un total de 257,55 €, qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6542 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/037 Dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la loi de finances 2017, notamment l'article 141 qui fixe les modalités et les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire expose que la ville a inscrit à son programme d'investissement 2017, une opération d'aménagement des locaux de l'école Perrault et de la crèche Les Loupiots, situés au sein de la Maison de la Petite Enfance, rue de Stolberg, aux fins d'y installer les Arts Plastiques, des studios de danse, et accroître les capacités d'accueil de la petite enfance sur ce site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation au taux de 40 % du montant HT estimé des travaux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/038 Dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.P.)**

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la loi de finances 2016, notamment l'article 159 qui crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre, composée de 2 enveloppes, dont une qui concerne 7 types de projets dont la mise aux normes d'équipements publics. Ce dispositif est reconduit pour l'année 2017.

Monsieur le Maire expose que la Ville a inscrit à son programme d'investissement 2017, 2 opérations susceptibles de recevoir cette dotation :

- Rénovation thermique du Boulodrome ;
- Mise en conformité et sécurisation de la salle Jacques Brel ( désenfumage )

Les procédures de consultation sont en cours. Les travaux estimés à hauteur de 75 130 € HT pour le boulodrome et 74 691 € HT pour la salle Jacques Brel. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation pour chacun de ces 2 dossiers au taux de 40 % du montant HT réel des coûts après mise en concurrence, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME SENECHAL  
DELEGATION : ENFANCE ET VIE SCOLAIRE**

**DEL N°2017/039 Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale - par la publication du Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - permet, sur proposition conjointe de la Commune et d'un ou plusieurs Conseils d'école formulée auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) à ce dernier d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Après avoir pris connaissance des avis favorables formulés par les Conseils d'école, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches de saisine du DASEN, conformément aux dispositions réglementaires, afin d'obtenir le rétablissement de la semaine de 4 jours repartis sur 8 demi-journée les lundi mardi jeudi et vendredi soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEURS : MADAME HEAULME – MONSIEUR TOQUEC  
DELEGATIONS : DEVELOPPEMENT DURABLE & QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS**

**DEL N°2017/040 Entretien de la voirie et des espaces verts**

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la transition énergétique et de la biodiversité, la loi fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur son territoire, sauf terrains sportifs en herbe et cimetières. En parallèle, le contexte d'alimentation en eau pour la Métropole Européenne de Lille fait que les champs captants du sud de ce territoire, contribuant à 40 % de la fourniture en eau de la Métropole, nécessitent une protection accrue. A cet effet, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a rédigé une Charte d'entretien des espaces publics, visant à une démarche volontaire sur plusieurs niveaux. Celle-ci vise à aboutir à une maîtrise des risques de pollution des ressources en eau liées aux pratiques de désherbage. Le conseil municipal, en date du 17 décembre 2015, a voté l'adhésion à la présente Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La collectivité s'engageait, entre autres, au travers cette adhésion, à :

1. faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics,
2. respecter les conditions du niveau adopté,
3. maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
4. agir au mieux afin de tendre vers une approche « zéro phyto » dans les cinq années qui suivent l'année de la signature de la Charte,

## **2. UNE DEMARCHE EN ADEQUATION AVEC UN NOUVEAU PROJET DE GESTION Et D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Le présent projet s'intègre dans une démarche progressive de mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée des espaces verts et minéralisés par les services de la Ville et de ses prestataires de services. Le développement de la biodiversité et la réduction progressive de l'usage des produits phytosanitaires s'inscrivent dans une logique de la fonctionnalité écologique des espaces urbains et des continuités écologiques à toutes les échelles.

Les objectifs stratégiques de la démarche sont les suivants :

1. protéger la qualité des eaux,
2. changer les pratiques à travers de nouveaux modes de gestions et en disposant d'un parc matériels adapté,
3. améliorer le cadre de vie et l'environnement en réduisant les pollutions chimiques de l'air, de l'eau et des sols,
4. limiter les risques liés à l'usage de produits phytosanitaires,
5. sensibiliser les habitants en ayant une démarche de sensibilisation, à la fois ciblée et construite dans la durée,
6. optimiser les pratiques alternatives de désherbage afin de maintenir les espaces végétalisés et minéralisés à moyens constants et correspondants aux différents niveaux fixés par la Ville.

Dans cette logique, la Ville a fait réaliser un diagnostic des pratiques phytosanitaires, un inventaire qualitatif et quantitatif des espaces verts et un plan de désherbage par un bureau d'études.

L'objectif de ces études est :

1. de réaliser une hiérarchisation des zones d'intervention face aux risques de pollution d'eau
2. de définir les objectifs de gestion,
3. de définir le plan d'action.

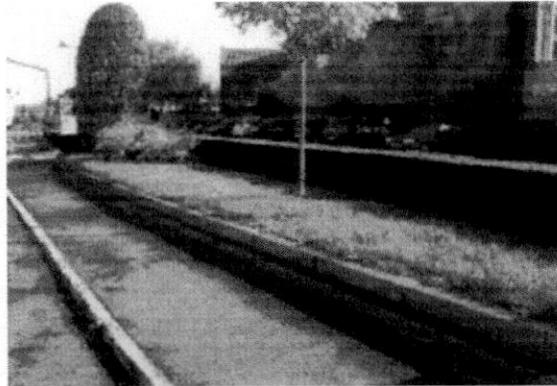
### 3. HIERARCHISATION DES ZONES D'INTERVENTION DES ESPACES MINERALISES

La hiérarchisation des zones d'intervention des fils d'eau et espaces minéralisés a pour objectif :

1. d'aboutir à un plan d'action intégrant 4 niveaux dont le seuil de tolérance d'enherbement sera différent en fonction d'une logique de visibilité et de fonctionnalité,
2. d'adapter les méthodes de désherbage alternatif.

Le niveau des méthodes de désherbage des fils d'eau, qui représentent près de 87 514 ml, serait ainsi défini comme suit ( plan joint ) :

1. Niveau 1 : gestion soignée. Les herbes folles ne sont pas tolérées. Il s'agit de l'espace public fortement visible :



1. l'ensemble des établissements publics,
2. les rues suivantes :
  1. rue Ferrer,
  2. rue Carnot,
  3. carrefour des rues d'Haubourdin et Carnot,
  4. rue du Pont et rue du Geslot (pour cette dernière dans sa portion entre la rue du Pont et le Chemin rouge)
  5. rue Kléber, entre la rue Henri Barbusse et Henri Dillies,
  6. rue Henri Barbusse (entre place du général De Gaulle et rue Ozanam),
  7. avenue du général Leclerc (portion entre les rues Faidherbe et Henri barbusse)
  8. avenue de Bordeaux,
  9. Place Victor Hugo,
  10. Parking Baron.
2. Niveau 2 : gestion traditionnelle. Il s'agit des espaces publics relativement passants, assez visibles par la population. Au sein de ce niveau de gestion, quelques herbes folles sont tolérées.



3. Niveau 3 : gestion rustique. Il s'agit des espaces publics peu passants. Seule la population de proximité a une visibilité de l'espace public. Les herbes folles y sont tolérées, dans une certaine mesure.



4. Niveau 4 : gestion naturelle. Il s'agit des espaces à vocation naturelle ou semi-naturelle : chemins agricoles... La gestion consiste à laisser la végétation spontanée et à opérer à un fauchage voire deux par an.



#### 4. HIERARCHISATION DES ESPACES PAYSAGERS

La hiérarchisation des zones d'intervention des espaces paysagers a pour objectif :

3. d'aboutir à un plan d'action intégrant 4 niveaux dont les aménagements et entretiens seront différents en fonction d'une logique de visibilité et des usages,
4. d'adapter les méthodes de désherbage alternatif.

La présente approche vise à assurer une logique d'aménagements des espaces publics, ouverts comme fermés, avec une réflexion cohérente, globale et durable dans le temps.

Objectif : cette réflexion a pour vocation de définir et valider une culture commune sur l'ensemble des quartiers, pour une logique d'aménagements de nos espaces publics dans le temps, mais également pour améliorer la qualité urbaine dans toutes ses composantes (mobilier urbain, éclairage, réseaux...)

Une classification fonctionnelle est ainsi établie et nous amènerait à appliquer des modalités de gestion en fonction de la nature des espaces. Cette approche nous amène à définir 4 types de gestion :

1. Gestion soignée. Aménagement à l'entretien très suivi, fréquent et soigné. Il peut être également tourné vers un aménagement très riche : mises en scènes, utilisation d'une palette végétale élargie et ornementale. On cherche ici à modeler à sa volonté les végétaux.



2.  
Gestion



traditionnelle. L'espace a ici vocation à la détente. La composition végétale est moins démonstrative. On visera ici à conserver une palette diversifiée d'arbres et arbustes ornementaux, mais le fleurissement sera moindre et davantage tourné vers le durable (rosiers, vivaces, graminées, bulbeuses). Les végétaux sont moins contraints dans leur développement. L'implication du jardinier est toujours forte mais moins visible.



3. Gestion rustique.



Ces espaces sont de composition et d'entretien simples, tournés vers l'accompagnement de voiries ou d'arrière de bâtiments. La perception est tournée vers un visuel de passage plutôt qu'une observation dans le détail. Espacement possible des tontes et augmentation de la hauteur de coupe.

4. Gestion naturelle. Il s'agit ici de structures tirées de l'espace naturel. Le présent caractère est conforté par l'épanouissement des biotopes favorables à l'épanouissement d'une faune et d'une flore non inféodée au milieu urbain. La composition laisse une place large à l'expression spontanée de la nature, qui sera alors simplement contrôlée. Les usagers n'y percevront que très peu l'intervention du jardinier.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces principes de gestion.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

**DEL N°2017/041 Déclassement du site Victor Hugo (ancienne école Victor Hugo)**

Monsieur le Maire rappelle avoir été autorisé par délibération du 15/12/2016 à signer avec le promoteur Duval Développement Nord-Est un protocole d'accord concernant la réalisation d'une opération immobilière sur le site Victor Hugo. Ce protocole fixe les engagements réciproques des parties concernant les formalités préalables à la cession du terrain. Il s'agit notamment pour la Commune de constater la désaffectation définitive du site en vue de prononcer son déclassement et autoriser son aliénation.

En effet, conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la Commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

Toutefois, une ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9 vient modifier l'article L. 2141-1 du CG3P en précisant que, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Monsieur le Maire indique devoir organiser la relocalisation des activités et services publics présents sur le site (service jeunesse et batterie-fanfane) et que leur déménagement dépend de travaux à réaliser sur les sites d'accueil identifiés. Au regard du planning des travaux à effectuer, Monsieur le Maire précise être en mesure de libérer les locaux au plus tard le 30 septembre 2017, date à laquelle la désaffectation prendra effet.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir reçu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille et de Monsieur le Préfet concernant la désaffectation définitive de l'ancienne école V.Hugo.

VU l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille en date du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 janvier 2017;

VU la décision du maire en date du 28 juin 2017 relative à la désaffectation du site ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Procéder au déclassement du domaine public des parcelles AE n°16 à 21 sises Place Victor Hugo à Faches Thumesnil pour une superficie totale de 2 215 m<sup>2</sup>, dans les conditions précitées ;
2. Incorporer les parcelles dans le domaine privé de la Ville.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/042 Cession du site Victor Hugo (ancienne école Victor Hugo)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant déclassement du site Victor Hugo et la décision de la commune d'y réaliser une opération d'urbanisme mixte d'habitat et services publics. Suite à l'appel à projet lancé par la ville, le promoteur Duval Développement Nord-Est a été retenu pour l'aménagement du site. La cession du terrain au promoteur est conclue dans les termes énoncés dans la candidature et rappelés dans le protocole d'accord conclu entre les parties.

Le prix de cession est fixé à 935 000€ auxquels s'ajoutent, conformément au cahier des charges de l'opération, un montant de 34 418,15€ correspondant à la prise en charge par l'opérateur du coût d'aménagement des locaux sis 51 rue Gambetta que la commune met à disposition pour accueillir temporairement le Service Jeunesse (Point Information Jeunesse, Espace Loisirs Jeunes et Dispositif de Réussite Éducative) durant la phase travaux. La transaction est ainsi réalisée pour un montant total de 969 418,15€, conformément à l'évaluation domaniale. La vente du terrain aura lieu une fois la désaffectation constatée et le permis de construire obtenu et purgé de tout recours. La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

1. Céder le bien au prix négocié avec l'acquéreur ;
2. Prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
3. Signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2017/043 Désaffectation et déclassement du site Kléber sis 55 à 61 rue Kléber**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à Vilogia la réalisation d'une opération immobilière sur des terrains sis entre la rue Kléber et la rue de Cattolica à Faches Thumesnil. Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements comprenant 29 logements collectifs conventionnés et 11 maisons individuelles en accession à la propriété.

Les terrains publics sur lesquels est projetée l'opération accueillent actuellement un espace vert piétonnier ainsi qu'un parking d'une quinzaine de places accessible depuis la rue Kléber. Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

Toutefois, une ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9 vient modifier l'article L. 2141-1 du CG3P en précisant que, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Monsieur le Maire souhaitant maintenir l'accès au parking et la circulation piétonne sur le site jusqu'à la cession des terrains propose donc de procéder au déclassement anticipé des parcelles concernées.

Par ailleurs, lorsque le déclassement a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le déclassement.

Monsieur le Maire confirme avoir soumis à enquête publique le déclassement de l'emprise appartenant au domaine public routier communal. Il s'agit plus précisément des parcelles B632p et B367p constituant l'emprise d'un parking municipal. Monsieur le Maire précise que le reste des parcelles formant l'emprise du projet appartiennent au domaine public général et ne sont donc pas concernées par cette enquête. Il rappelle également qu'une partie de l'emprise est propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lequel devra se prononcer sur le déclassement des parcelles lui appartenant, tel qu'approuvé en Conseil d'administration du 8 février 2017.

Les modalités de l'enquête publique prescrite par délibération n°2016/101 du 15 décembre 2016, sont définies par arrêté municipal n°URBA-2017/052 du 9 mars 2017. L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 avril 2017 inclus. M.Manuel ERADES, commissaire enquêteur désigné, a rendu dans son rapport en date du 4 mai 2017, un avis favorable au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

**VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2017 concernant le déclassement du domaine public routier communal des parcelles B632p et B367p formant l'emprise du parking municipal ;

**VU** la décision du Maire de désaffecter les parcelles B637p, B630 et B632p formant l'emprise de l'espace vert piétonnier en date du 28 juin 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que le présent acte de déclassement vaut désaffectation des parcelles B632p et B367p constituant l'emprise du parking ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Déclasser du domaine public routier communal les parcelles B632p et B367p sises rue Kléber à Faches Thumesnil ;
2. Déclasser du domaine public général les parcelles B637p, B630 et B632p sises rue Kléber à Faches Thumesnil, dans les conditions précitées ;
3. Incorporer l'ensemble des parcelles dans le domaine privé de la ville.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2017/044 Cession du site Kléber sis 55 à 61 rue Kléber**

Monsieur le Maire rappelle avoir confié à Vilogia la réalisation d'une opération d'urbanisme résidentiel, 55 à 61 rue Kléber. Il présente l'emprise du projet d'une contenance totale de 3 968m<sup>2</sup> composé des parcelles B626-628-4161-4163 pour 751m<sup>2</sup>, correspondant au bien sis 55 rue Kléber, propriété privé de la commune ainsi que des parcelles B630-632-637 pour 3 217m<sup>2</sup> correspondant à des terrains publics municipaux. Monsieur le Maire précise avoir procédé aux formalités préalables de déclassement des biens publics concernés.

Monsieur le Maire indique que les parcelles accueillant l'opération sont classés en zone bleue aléa moyen à fort du Plan d'Exposition aux Risques (PER) en raison de la présence de catiches. Une étude de sol et un sondage effectués par l'opérateur ont confirmé la présence de cavités sur l'ensemble du site et ont permis d'évaluer le coût de traitement à 415 000€ (frais d'études inclus).

Considérant l'intérêt général de l'opération et au regard de la charge induite par le traitement des sols, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles à l'opérateur à l'euro symbolique. Il précise que cet apport en nature est déductible de la pénalité due au titre de la Loi SRU en raison de la carence de la commune en matière de logements conventionnés.

La vente du terrain aura lieu une fois la désaffectation constatée et le permis de construire obtenu et purgé de tout recours. La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

1. Céder les biens à l'euro symbolique au regard des contraintes physiques du site ;
2. Prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
3. Signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/045 Déclassement du 171-173 rue Carnot (ancien BILLARD CLUB)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016/106 en date du 15 décembre 2016 l'autorisant à céder l'immeuble sis 171-173 rue Carnot. M. le Maire indique au conseil municipal que cette délibération est caduque. En effet, bien que la dernière occupation de l'immeuble relève d'une activité privée (Billard Club), le bâtiment ayant accueilli dans les années 1990 la bibliothèque municipale, est resté affecté au domaine public.

Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU l'arrêté de fermeture pris en date du 28 avril 2017 ;

VU le rapport d'huissier en date du 4 mai 2017 constatant sa mise en application ;

Considérant que la production de ces éléments permet à Monsieur le Maire de constater la cessation de toute activité à caractère public dans les lieux et par conséquent, la désaffectation du bien ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Déclasser du domaine public le bâtiment sis 171-173 rue Carnot, parcelle AL n°161 à Faches Thumesnil ;
2. Incorporer les parcelles dans le domaine privé de la ville.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/046 Cession du 171-173 rue Carnot à Kamelimmo (ancien BILLARD CLUB)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant désaffectation et déclassement du bâtiment sis 171-173 rue Carnot à Faches Thumesnil. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder l'immeuble à la société KAMELIMMO dont le gérant est Monsieur Thibault Lalouette, qui projette d'y installer les bureaux de son agence de communication KAMELECOM.

Monsieur le Maire précise avoir autorisé Monsieur Lalouette à prendre possession des lieux préalablement à la vente afin de pouvoir y réaliser les travaux nécessaires à son installation. Pour ce faire, Monsieur le Maire précise avoir chargé le notaire mandaté pour la vente de rédiger une convention d'occupation précaire qu'il a été autorisé à signer conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération n°2014/04. Monsieur le Maire précise avoir fixé à 400€ le montant de l'indemnité mensuelle

versée par l'occupant est limitée la durée d'occupation à 6 mois non renouvelables à compter du 22 juin 2017. Il indique que cette indemnité vient se compenser avec le prix de vente négocié avec l'acquéreur à 155 000€ net vendeur et conforme à l'évaluation des domaines en date du 13 septembre 2016. La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

4. céder le bien dans les conditions précitées ;
5. l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
6. l'autoriser à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/047 Convention d'objectifs et de financement CAF dans le cadre de la lutte contre les logements indécents**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune mène depuis de nombreuses années une politique de lutte contre le logement non décent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le sujet.

Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) a fait du logement un axe d'intervention prioritaire et s'engage à mettre en œuvre des actions qui contribuent à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social. Elle souhaite pour cela conjuguer ses efforts avec ceux de la ville en la matière dans le but d'améliorer la qualité de vie des familles, l'appropriation du logement et faciliter ainsi leur insertion sociale.

La CAF du Nord entend notamment soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière aux bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiales (ALF) dont le quotient familial est inférieur ou égal à 630 euros.

La Commune s'engage pour cela à effectuer le contrôle systématique des logements loués par ce public à chaque ouverture de droits afin de repérer les situations de non-déconformité au titre du Règlement Sanitaire Départemental, et, le cas échéant, inciter les propriétaires à effectuer les travaux de mise aux normes nécessaires. En cas de suspicion d'insalubrité, la commune signalera les désordres à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui interviendra au titre du Code de la Santé Publique.

Pour mener à bien cette mission, la Commune s'engage à mettre à disposition les moyens et l'expertise nécessaires par le biais d'agents formés et assermentés. A titre informatif, 41 logements ont été concernés pour l'année 2015 ce qui représente en moyenne 3 à 4 visites par mois. Monsieur le Maire précise que ces contrôles viennent s'ajouter aux signalements d'ores et déjà traités par la commune, émanant des locataires eux-mêmes ou des partenaires. Cela représente un volume d'environ 20 à 30 dossiers par an.

La CAF s'engage pour sa part à mettre en application la législation CAF en matière de versement des prestations logement en cas de non-déconformité. Il s'agira notamment de mettre en œuvre le dispositif de consignation des aides au logement instauré par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune ainsi que la participation financière de la CAF à ce programme. La CAF s'engage à verser à la commune une subvention correspondant à 50 euros par diagnostic réalisé.

La présente convention est établie au titre de l'année 2017. Son renouvellement dépendra de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précitée au titre de l'année 2017.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/048 Acquisition du 38 rue Kléber**

Monsieur le Maire présente le bien sis 38 rue Kléber / 2 rue Henri Dillies, parcelles cadastrées B329, B330 et B-331 d'une contenance totale 4 391m<sup>2</sup>, propriété de la société Kaefer-Wanner. Ce bien comprend :

1. un hangar de près de 1 000m<sup>2</sup>,
2. une ferme au carré sur plus de 1 200m<sup>2</sup>

**3. un parking non couvert où sont actuellement aménagées une trentaine de places de stationnement**

Monsieur le maire rappelle que la parcelle fait l'objet d'une réserve foncière inscrite au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune (ER superstructure n°3 : Décentralisation des services municipaux). La société Kaefer-Wanner ayant informé la commune de son intention de céder le bien, Monsieur le Maire propose une acquisition amiable au prix de 1 200 000 € hors frais de notaire, conformément à l'évaluation domaniale en date du 1<sup>er</sup> juin 2017. La transaction sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

1. prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction conformément à l'évaluation des domaines ;
2. signer l'acte de vente ;
3. souscrire, si nécessaire, à un emprunt correspondant au montant de l'acquisition et à engager toutes discussions avec les organismes bancaires.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA  
DELEGATION : SPORT**

**DEL N°2017/049 Convention avec la Ville de Lille pour la mise à disposition de la piscine municipale de Lille Sud aux élèves Faches Thumesnilois de cycle 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves scolarisés dans la commune bénéficient de créneaux à la piscine de RONCHIN. Afin de proposer l'apprentissage de la natation à un plus grand nombre d'élèves inscrits en cycle 2, la Ville de LILLE a accepté d'accueillir dans la piscine municipale de LILLE Sud les élèves faches thumesnilois. L'enseignement et la surveillance des élèves sont assurés par le personnel de la Ville de LILLE, selon la réglementation de l'Education Nationale.

La subvention versée par Lille Métropole Communauté Urbaine au titre de l'enseignement de la natation en milieu scolaire sera perçue par la Ville de LILLE, la tarification de la prise en charge est de 2,50 € par élèves et par séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Ville de LILLE la convention qui fixe les modalités d'utilisation de la piscine municipale de LILLE Sud.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2017/050 Convention avec l'Université de Lille II pour la mise à disposition de la piscine « Gaston Berger » aux élèves Faches Thumesnilois de cycle 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves scolarisés dans la commune bénéficient de créneaux à la piscine de RONCHIN. Afin de proposer l'apprentissage de la natation à un plus grand nombre d'élèves inscrits en cycle 2, l'Université de LILLE 2 autorise l'accès à la piscine GASTON BERGER des élèves faches thumesnilois. L'enseignement et la surveillance des élèves sont assurés par le personnel de l'établissement, selon la réglementation de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'Université de LILLE 2 la convention qui fixe les modalités d'utilisation de la piscine dénommée "GASTON BERGER".

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2017/051 Attribution d'une subvention à l'U.S. Antillais de LILLE**

L'U.S Antillais Lille Métropole propose la pratique du football dans les équipements Raymond Kopa, chemin des Margueritois à LILLE. Les installations sportives bordent la limite géographique de la Ville de Faches Thumesnil et le club a enregistré cette saison sportive 2016-2017 l'adhésion de 67 Faches Thumesnilois. Les responsables de l'Association U.S Antillais Lille Métropole, ont sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle compte tenu du nombre important de Faches Thumesnilois inscrits dans les différentes équipes impliquant des frais liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes.

Monsieur le Maire a pris connaissance du rapport de la commission des Sports et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € en faveur de l'U.S Antillais Lille Métropole. Les crédits sont prévus au Budget.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT  
DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION**

**DEL N°2017/052 Attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Association "L'Ejappe est belle"**

Monsieur le Maire informe que la tempête "Thomas" du jeudi 23 février 2017 a provoqué de grosses dégradations sur le chalet du jardin "L'Ejappe est belle". De ce fait, l'Association du même nom a sollicité une subvention exceptionnelle afin de remettre en état les charpente, toiture, porte et fenêtre abîmées du chalet. La protection en urgence du chalet et les réparations ont engendré, pour l'Association, un coût d'un montant de 408,25 €.

Monsieur le Maire rappelle le soutien permanent de la Ville aux Associations de la Commune, celles-ci participant activement à l'animation et au développement du lien social.

En raison du caractère indispensable du chalet qui permet de remiser les outils et le matériel nécessaire à la bonne tenue du jardin et des animations de ladite Association, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour attribuer à l'Association "L'Ejappe est belle" une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €. Elle proviendra du budget du Service Animation, sur la ligne permettant l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2017/053 Attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Association "Les Jardins Familiaux" en vue de l'installation de deux jardinières dites " Jardipotager "**

Monsieur le Maire informe que l'Association "Les Jardins Familiaux", a installé deux jardinières dites "jardipotagers", sur le Groupe Fruchart. Ces jardinières permettront à ladite Association d'accueillir de nouveaux adhérents et à ses adhérents rencontrant des difficultés de mobilité, de jardiner à hauteur idéale sans devoir se baisser. La Ville a accompagné l'Association, en termes de logistique. L'Association, quant à elle, a assuré le suivi des commandes et des relations avec les fournisseurs de matériel. L'installation a engendré pour "Les Jardins Familiaux", un coût d'un montant total de 2611,87 €.

Monsieur le Maire rappelle le soutien permanent de la Ville aux Associations de la Commune, celles-ci participant activement à l'animation et au développement du lien social.

En raison du caractère utile du projet et de l'investissement de l'Association, dans le suivi et la mise en place rapide des deux nouveaux jardipotagers, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour attribuer à l'Association "Les Jardins Familiaux" une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 700 €. Le montant alloué sera conforme aux factures acquittées du projet et prendra en compte le transport assuré par l'Association entre les fournisseurs et le groupe Fruchart. La subvention sera prévue en fonctionnement, sur l'article comptable 6574.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR  
DELEGATION : JEUNESSE**

**DEL N°2017/054 Tarifs des ateliers « théâtre » 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2017/2018, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches thumesnilois de 9 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial. Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€	€/ trimestre
0 à 457	33	11
458 à 579	48	16
580 à 670	63	21
671 à 777	78	26
778 à 945	93	31
946 à 1158	110	37
1159 à 1402	125	42
+ de 1402	140	47
Extérieurs	176	59

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse du mercredi 14 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME GRINE**  
**DELEGATION : CULTURE & MÉDIATHÈQUE**

#### DEL N°2017/055 Tarifs des spectacles

La tarification des droits d'entrées aux spectacles du Centre Musical les Arcades n'a pas évolué depuis la délibération DEL N° 2014 / 079 du 16 octobre 2014, appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Trois catégories de programmation définissent désormais la tarification du lieu : les concerts, le spectacle jeune public et la programmation thématique.

Il est proposé une augmentation de 1 euro pour les concerts.

#### 1 – CONCERTS :

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif plein	15 €	16 €
Tarif réduit (1) <sup>1</sup>	12 €	13 €
Tarif réduit (2) <sup>2</sup>	7 €	8 €
Gratuité <sup>3</sup>		
Tarif carte abonné <sup>4</sup>	10 €	10 €

#### CONDITIONS D'APPLICATION :

<sup>1</sup> Sur présentation d'un justificatif : Demandeur d'emploi / Famille nombreuse / Retraité / Groupe de 10 personnes et plus / Adhérent des structures de formation artistique de la ville / Adhérent de la médiathèque M. Yourcenar / Adhérent de structures régionales telles que conservatoires, écoles de musique et de danse de la région / Intermittents et professionnels du spectacle / Détenteurs de diverses cartes (Pass musique, TEC, Cezam, Apace, ARA, CMA, Adriem, Maqam, FNAC, Furet...) + Détenteur d'un ticket du réseau Jazz Circle + Autre partenariat déterminé par convention avec des structures culturelles et villes de la MEL.

<sup>2</sup> Sur présentation d'un justificatif : Abonné / Étudiant / Jeune de 13 à 18 ans + Détenteur d'un ticket du Festival Tour de Chauffe

<sup>3</sup> Sur présentation d'un justificatif : Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Enfants âgés de moins de 13 ans / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

<sup>4</sup> La carte d'abonné permet de bénéficier du tarif « abonné » de 8 € pour l'ensemble des concerts. Elle est valable un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle permet également à notre public d'accéder à des tarifs avantageux sur différentes scènes métropolitaines, notamment le Tourcoing Jazz Festival et Club et l'Aéronef dans le cadre du réseau Jazz Circle.

### À noter :

Partant d'une proposition du réseau des Fabriques Culturelles impliquées dans l'organisation du Festival Tour de Chauffe, l'ancienne tarification unique « Festival » à 5 € est abrogée. Désormais, les concerts du festival Tour de Chauffe entrent dans la catégorie tarifaire des concerts.

Dans l'esprit du festival et afin de favoriser la circulation des publics entre les différentes salles organisatrices, une réduction est accordée aux spectateurs ayant déjà assisté à un concert du festival (sur présentation d'un ticket émis par une Fabrique Culturelle partenaire).

### 2 – SPECTACLES JEUNE PUBLIC :

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif unique (1)	6 €	6 €
Tarif unique (2)	/	4 €
Gratuité <sup>5</sup>		

> Le tarif unique (1) s'applique aux spectacles jeune public ayant lieu en salle de spectacle, d'une durée minimale de 30 minutes, destinés aux enfants à partir de 4 ans. Il ne subit pas d'évolution.

> Le nouveau tarif unique (2) s'applique aux spectacles destinés à la petite enfance (0-3 ans), de forme légère, d'une durée maximale de 30 minutes.

### CONDITIONS D'APPLICATION :

<sup>5</sup> Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Accompagnant d'un groupe de plus de 10 enfants / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

### 3 – CRÉATION D'UN TARIF « PROGRAMMATION THÉMATIQUE » :

Cette catégorie de tarif s'appliquera aux formes de spectacles suivantes : théâtre, représentation de groupes régionaux et/ou d'artistes en devenir, ciné-concerts, conférences...

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif unique	/	8 €
Gratuité <sup>6</sup>		

### CONDITIONS D'APPLICATION :

<sup>6</sup> Sur présentation d'un justificatif : Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Enfants âgés de moins de 13 ans / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

### **DEL N°2017/056 Tarifs des structures de formations artistiques**

La tarification des activités artistiques proposées par la Ville de Faches Thumesnil n'a pas évolué depuis la délibération 2011/022 du 28 juillet 2011.

Tenant compte de l'évolution de l'indice IPC établi par l'INSEE, il est proposé d'impacter le droit d'inscription à hauteur de 3 euros, sans augmentation des frais de scolarité.

Par ailleurs, les tarifs de location d'instruments de musique sont également réévalués.

## 1 – DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription (École de musique, École de danse, Atelier d'arts plastiques), fixé par élève et par an, est forfaitaire quel que soit le nombre de cours suivis et s'applique aux Faches Thumesnilois et aux extérieurs.

Il ouvre droit aux programmes d'action culturelle dispensés par les structures de formation artistique (atelier vocal, stages complémentaires, ateliers ponctuels...)

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Droit d'inscription	22 €	25 €

## 2 – FRAIS DE SCOLARITÉ

### a / Pour les Faches Thumesnilois

Dossier ouvert par famille (au nom du responsable légal, incluant concubin et enfants à charge).

Les tarifs sont dégressifs selon le nombre de cours suivis par un ou plusieurs membres de la même famille.

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours / cursus*	66 €	66 €
2 cours / cursus*	96 €	96 €
3 cours / cursus*	104 €	104 €
4 cours / cursus*	120 €	120 €
À partir du 5 <sup>ème</sup> cours / cursus*	+ 22 €	+ 22 €

\* Cursus enseignement musical : formation musicale (solfège), formation instrumentale et / ou musique d'ensemble

Pour justifier du domicile de l'élève, il est demandé de présenter un justificatif de domicile original (facture gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer, datant de moins de trois mois). En cas de non présentation, le tarif extérieur sera appliqué.

### b / Pour les extérieurs (hors convention Ville de Templemars)

Inscription en fonction des places disponibles, déterminées à l'issue des périodes d'inscription.

Dossier ouvert par élève : tarif pour un cours (pas de dégressivité).

#### > Cursus enseignement musical :

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours / cursus*	222 €	222 €

\* Cursus enseignement musical : formation musicale (solfège), formation instrumentale et / ou musique d'ensemble

#### > Parcours de musique collective (pratique musicale en amateur hors cursus), éveil musical et percussions afro-cubaines

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours	120 €	120 €

#### > Cours de l'École de danse et de l'Atelier d'arts plastiques

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours	120 €	120

### **3 – FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES À L'ECOLE DE MUSIQUE**

#### **a / Location d'instruments**

Une location peut être proposée pour certains instruments des familles des bois, cuivres et cordes.

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tous instruments (sauf guitares classiques d'étude)	62 €	65 €
Guitares classiques d'étude	32 €	35 €

Cette location s'adresse en priorité aux élèves débutants, pour une durée de 2 ans. Les conditions de la location sont fixées par un contrat de prêt entre la Ville et le responsable légal de l'élève, sur lequel figure le prix de renouvellement de l'instrument.

La facturation de la location d'instrument est indépendante de celle liée aux frais de scolarité.

#### **b / Contribution aux frais de reprographie**

Afin de se conformer avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), la ville doit s'acquitter auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) d'une redevance de 6 € TTC par élève et par année scolaire (hors cours d'éveil).

À compter de la rentrée 2017-2018, il sera demandé à chaque élève inscrit à l'École de musique (hors cours d'éveil) une contribution à hauteur de 6 € par an ; ceci afin de ne pas imposer aux élèves l'achat de livrets complets de partitions, particulièrement onéreux (200 € / an en moyenne).

### **4 – MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS**

> Le droit d'inscription, les frais de scolarité et la contribution aux frais de reprographie doivent être acquittés en même temps, à réception de la facture.

> En fonction des places disponibles, un élève pourra s'inscrire en cours d'année. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants sur l'année scolaire en cours.

Une inscription entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année équivaut à 2 trimestres. Une inscription entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin de l'année équivaut à 1 trimestre.

Le principe de dégressivité, valable pour les Faches Thumesnilois, ne s'applique pas.

> Le droit d'inscription, les frais de scolarité et les frais complémentaires sont dus pour l'année scolaire et ne peuvent être remboursés, sauf :

1. pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat du médecin daté),
2. pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation établie par l'employeur datée),
3. pour cause de changement d'emploi du temps professionnel ou scolaire intervenant en cours d'année, sur présentation d'un justificatif de l'employeur ou de l'établissement daté),
4. si la collectivité locale ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours, celle-ci s'engage à procéder au remboursement des élèves concernés.

> Le remboursement n'interviendra que sur le montant des frais de scolarité, au prorata du nombre de trimestres échus. C'est la date de la demande de remboursement, formulée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de Faches Thumesnil, qui déterminera le calcul du montant du remboursement établi sur la base d'un trimestre. Toute demande de remboursement transmise après le 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours ne sera plus prise en compte.

### **5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

1. Une réduction de 50 % sera accordée aux Faches Thumesnilois détenteurs de « Pass Culture », délivré par le Centre Communal d'Action Sociale.

2. Le personnel municipal ne résidant pas sur la commune bénéficie, ainsi que ses enfants (jusqu'à leur majorité) et son conjoint, du tarif « Faches Thumesnilois ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/057 Tarifs de la Médiathèque**

En 2018, la médiathèque Marguerite Yourcenar va fermer pour d'importants travaux de rénovation. Afin de ne pas léser les abonnés, il convient d'adapter les tarifs d'adhésions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusque la fermeture de l'établissement pour travaux, actuellement prévue en juin 2018.

Le tarif de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois restants avant la fermeture de l'établissement.

	Type de support	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Habitants de Faches Thumesnil	Presse et livres	Gratuit	Gratuit
	CD / DVD	18 € / an*	1,50 € / mois*
Extérieurs à Faches Thumesnil	Presse et livres	25 € / an	2 € / mois
	CD / DVD	36 € / an	3 € / mois
	Presse et livres / CD / DVD	61 € / an	5 € / mois

\* Gratuité appliquée aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH (sur présentation d'un justificatif)

Durant les travaux, les services internes de la médiathèque seront transférés sur le site de l'école Perrault. Au cours de cette période de travaux, l'adhésion sera gratuite.

Le projet scientifique et culturel de l'établissement déterminera une nouvelle politique tarifaire qui sera débattue lors d'un futur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR BEAUMONT DELEGATION : SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

#### **DEL N°2017/058 Mise en place des permanences de l'Association Intercommunal d'Aide aux Victimes et de Médiation (A.I.A.V.M.)**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes d'infractions pénales, la Ville de FACHES THUMESNIL sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM), afin de permettre à tout(e) habitant(e), victime d'un acte de délinquance de bénéficier d'un accompagnement individuel, par des professionnels. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale, juridique et psychologique : écoute, suivi, soutien psychologique, information sur ses droits et accompagnement dans ses démarches, aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle...

Dans ce cadre, l'AIAVM assurera une permanence hebdomadaire pour toutes les victimes directes ou indirectes d'infraction pénale. Ces permanences totalement gratuites pour les administrés, s'effectueront à l'Hôtel de Ville, sur rendez-vous, la Ville mettant à disposition de l'AIAVM, des locaux.

Un bilan annuel des actions engagées sera réalisé et présenté avant le 30 septembre de l'année en cours. Il permettra à la Municipalité d'orienter sa politique de prévention, en fonction le cas échéant des analyses présentées.

Une subvention annuelle de 5 005 € est sollicitée pour la mise en place de ce dispositif (ainsi qu'un conventionnement annuel), correspondant notamment à la mise à disposition d'un 0,10 ETP juriste sur la commune (l'accompagnement psychologique étant réalisé au siège de l'AIAM).

Pour l'exercice 2017, la permanence serait effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre, la subvention versée serait proratisée à l'exercice effectif des missions de l'année civile en cours et serait d'un montant exceptionnel de 1 668€ (5 005 € / 12 x 4 mois).

Les crédits sont disponibles au budget à l'article comptable 65 74.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe ;
- d'accorder le versement de la subvention d'un montant de 1 668 € au bénéfice de l'AIAM.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

**DEL N°2017/059 Mise à jour du tableau des effectifs 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017 validant le tableau des effectifs du personnel municipal de l'année 2017 des emplois permanents, titulaires, permanents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et non permanents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis en date du 27 Juin 2017 du Comité Technique,

Le tableau prend en compte :

- La réforme des carrières et la refonte des cadres d'emplois avec notamment les modifications dans la dénomination de certains grades, la suppression d'autres grades suite au nouveau protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)
- Les avancements de grade 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2017/060 Règlement de formation**

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Ville et du CCAS de Faches Thumesnil, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est établi sur la base du règlement adopté par le Comité Technique lors de la séance du 27 juin 2017. Il sera porté à la connaissance de tous les agents de la Collectivité. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation présenté.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2017/061 Plan de formation**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la Collectivité.

La Ville de Faches Thumesnil a souhaité orienter son plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Il s'agit de créer un véritable outil visant à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la Collectivité et non pas de proposer une compilation d'offres de formations sur lesquelles se positionneraient les agents.

Le choix méthodologique a été le suivant :

- Recueil des demandes formulées par les agents lors des évaluations 2016.
- Recueil des demandes formulées par les directeurs de services lors des évaluations 2016.
- Envoi en décembre, dans les fiches de paye, d'un questionnaire destiné à confirmer les demandes sus visées, à affiner celles ci, à formuler de nouvelles demandes.
- Synthèse réalisée par la Direction des Ressources Humaines et l'élaboration du plan de Formation par la directrice des Ressources humaines et à Mr Beucher Directeur Général des Services.
- Présentation du document à Monsieur le Maire, Madame Werquin, première adjointe au Maire, par Mr Beucher, Directeur Général des Services et Mme Bertée, Directrice des Ressources Humaines, en fonctions des axes définis.
- Présentation au directeur du Comité de Direction.
- Présentation aux représentants du personnel.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour des axes suivants :

- 1 – Sécurité, préservation et protection des usagers, des agents, des équipements et du patrimoine et des données.
- 2 - Amélioration des compétences par rapport au poste.
- 3 - Acquisition de nouvelles compétences quant à l'évolution du métier en cas de changement d'emplois.
- 4 - Formations préparatoires à l'avenir.

Le Plan de Formation 2017-2019 de la ville de Faches Thumesnil proposé pour avis aux membres du Comité Technique a fait l'objet d'un avis favorable en séance plénière, le 27 juin 2017. Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période triennale être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2017-2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2017/062 Document Unique**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs, prévue par l'article R 4121 - 1 du code du travail et suivants ;

Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité ;

Considérant que la démarche de mise en place du document unique a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Nord et que le Document Unique a été validé par le service prévention du Centre de Gestion du Nord ;

Considérant que le Document Unique transmis par le Centre de Gestion du Nord est en adéquation avec la situation de la Collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017.

*Il est précisé que compte tenu de l'importance du document unique, celui ci est consultable au sein de la Direction des Ressources Humaines, au Cabinet du Maire et à la Direction Générale des services.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1. Valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui seront annexés à la présente délibération ;
2. S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et d'en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## DEL N°2017/063 Rémunération des animateurs / directeurs ALSH

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des Accueils de Loisirs, l'animateur ou le directeur perçoit dans le cours du mois suivant, un traitement calculé en fonction de sa qualification et du service fait selon une base forfaitaire journalière de 9H incluant les permanences, le temps du midi, les réunions pédagogiques et les sorties.

En référence à la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Faches Thumesnil, en date du 13 décembre 2012, il est précisé que l'indemnité de congés payés égale à 1/10ème de la rémunération totale brute est incluse dans la rémunération individuelle.

Le repas du midi est pris en charge par la commune pour les personnels assurant la surveillance du temps du midi, ainsi que lors des sorties.

Lors des mini-séjours, la présence auprès des enfants et des adolescents, est permanente. Le forfait jour est majoré, par nuit, de 1h30 pour les animateurs et de 2H pour le directeur.

Compte tenu de la réforme des carrières, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intitulés de grade ont été modifiés et la grille de rémunération est fixée comme suit :

Grade	Filière animation	Indice brut		Indice majoré		Forfait 9H
		2012	2017	2012	2017	
Directeur BAFD	Animateur 7ème échelon	418	449	371	394	
Directeur stagiaire BAFD	Animateur 5ème échelon	374	406	345	366	
Directeur adjoint BAFD	Animateur 5ème échelon	374	406	345	366	
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation 4ème échelon	303	351	311	328	
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 2ème échelon	298	348	309	326	
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation 2ème échelon	298	348	309	326	

Compte tenu des responsabilités liées aux fonctions durant les périodes d'ALSH, petites et grandes vacances, l'animateur ayant en charge une direction se verra octroyé en plus du régime indemnitaire de base, 85 € brut par session de vacances.

Pour le centre sportif ainsi que le centre ados, durant les petites sessions de vacances (animation sur des demi-journées) le directeur percevra une indemnité égale à 42,50 € brut.

L'animateur ou le directeur sera affilié à la sécurité sociale et bénéficiera donc, en cas d'accident de travail, de tous les avantages qu'accorde la couverture du risque accident du travail de la Sécurité Sociale.

Les grilles de ces agents suivront, à l'avenir, l'évolution des points d'indice majoré prévue par les dispositions réglementaires repris dans les différents décrets ministériels.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 et propose au Conseil Municipal de mettre en application ces nouvelles mesures.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## DEL N°2017/064 Renouvellement de partenariat avec UNIS-CITE pour des missions de services civiques Développement Durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville souhaite développer différentes actions de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

Elle souhaite notamment renouveler son adhésion au dispositif des « familles à énergie positive » qui permet aux habitants volontaires de diminuer leurs factures énergétiques. Il s'agit aussi d'accompagner le lancement d'un défi « zéro déchet » qui va couvrir la Métropole Européenne de Lille, et de mener ou de favoriser des actions de sensibilisation au développement durable envers différents publics (scolaires, associations, commerçants).

Une équipe de deux service civiques sera missionnée avec l'aide de l'association UNIS-CITE pour 8 mois, 30h/semaine, d'octobre à juin.

Méthode de recrutement : l'intermédiation

La ville souhaite collaborer avec l'association Unis-Cité qui a prouvé sa compétence dans le suivi des services civiques. Association pionnière du Service Civique en France, Unis-Cité offre depuis 1994 aux 16-25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, sur des missions d'intérêt général.

L'association effectue la gestion administrative des services civiques sous son propre agrément et les met à disposition de la collectivité. Elle réalise avec les jeunes recrutés 10 jours environ de formation citoyenne, un suivi régulier avec des réunions mensuelles, elle apporte un accompagnement personnalisé sur son projet d'avenir et un accompagnement dans la valorisation de son expérience de Service Civique. Le coût de cette prise en charge administrative et de suivi est de 100 euros/mois/volontaire, auquel il faut ajouter les frais de mission qui seront reversés directement au jeune (à titre informatif pour 2017 : 107,58 € par mois, montant révisable au 1er janvier de chaque année).

Missions :

- 1 • Mobiliser les habitants sur le défi des familles à énergie positive : former un groupe pour la ville ou accompagner la formation de groupes d'habitants ou d'agents
  - sensibiliser les écoles, les associations, les acteurs relais pour mobiliser une dizaine de foyers minimum
  - réaliser avec les familles un diagnostic de leurs comportements et modes de consommation,
  - animer des ateliers collectifs avec les familles pour conserver la motivation et informer,
  - évaluer les progrès et changements de comportement des familles et valoriser ces changements
- 2 • Mobiliser les habitants sur le défi « objectif zéro déchet » : accompagner la formation d'un groupe en mobilisant des familles et en organisant avec une intervenante des ateliers tout au long de l'année sur ce thème, réaliser avec le service communication des vidéos sur ce thème.
- 3 • Valoriser les actions de la ville et des associations partenaires en matière de biodiversité, de consommation locale, de réduction des déchets, d'économies d'énergie
  - organisation avec le responsable développement durable et d'autres membres la Direction de l'aménagement et du patrimoine des actions de sensibilisation auprès d'un public varié sur ces thématiques : promotion de la gestion naturelle des jardins, création de carrés potagers, de compost, limitation du papier, des déchets...
  - Valorisation des actions réalisées par des associations et des particuliers (visites de jardins, animations co-construites)
  - Création de supports de communication avec le service en charge: panneaux attractifs et pédagogiques dans les espaces verts, fiches pratiques liées aux animations, bases d'articles et publications
- 4 • Organisation d'évènements liés à ces thématiques dans le cadre de la semaine du développement durable

La Ville demande donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer par l'intermédiation pour missionner deux services civiques avec l'association Unis-Cité.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS

